



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération n° en date du 28 juin 2012, le Conseil municipal a institué un Conseil municipal des jeunes.

Le Conseil municipal des jeunes respecte les opinions de tous les participants, s'interdit toute prise de position politique et religieuse et veille à instaurer un climat de tolérance, de respect dans son fonctionnement.

Article 1^{er} : Objectifs

- promouvoir la participation des jeunes à la vie de la commune en leur donnant la possibilité de préparer, proposer et réaliser **des projets concrets**
- favoriser l'apprentissage et l'exercice d'une citoyenneté active
- permettre aux enfants de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs en devenant citoyen responsable

Article 2 : Composition

Le Conseil municipal des jeunes est composé de 12 membres élus la première année (6 élèves de CM1 et 6 élèves de CM2) puis de 24 membres à partir de la deuxième année (élection de 6 élèves de CM1 et 6 élèves de CM2 supplémentaires).

Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans selon un mode de scrutin uninominal à 2 tours, proportionnel au nombre de classes par école (2 conseillers élus par classe).

La désignation des candidats respectera le principe de la parité garçons-filles.

Sont éligibles : les élèves domiciliés à Bonchamp et fréquentant les classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires Bono Campo et Nazareth.

Sont électeurs : l'ensemble des élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles de Bonchamp

En cas de départ ou d'impossibilité de siéger, le jeune conseiller doit présenter sa démission par écrit à Monsieur le Maire. L'élu sortant est remplacé par le premier candidat non élu qui a obtenu le plus grand nombre de voix et qui achèvera le mandat.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Un document établi par la commune de Bonchamp sera remis à chaque enfant et à sa famille. Ce document vaudra déclaration de candidature, autorisation des parents et droit à l'image.

Article 3 : Fonctionnement

Les membres du CMJ se réunissent en nombre restreint en commissions et tous ensemble lors des réunions plénières.

1) commissions

Les commissions sont créées selon les centres d'intérêt et les idées exprimées par les jeunes conseillers.

Les jeunes conseillers se réunissent en mairie plusieurs fois par an selon l'avancement des projets, le samedi matin ou le soir après la classe hors vacances scolaires.

Les commissions ne sont pas publiques.

Encadrement : les réunions se déroulent sous la responsabilité d'un élu référent ou d'un élu appartenant à la commission concernée, d'un animateur des services enfance et jeunesse. Les services municipaux peuvent être associés lorsque les sujets l'exigent.

Un jeune ne peut faire partie que d'une commission.

Un compte-rendu est rédigé après chaque réunion et transmis à Monsieur le Maire et à tous les participants. Il est rapporté lors de la séance plénière par le porte-parole désigné dans chaque commission et également consigné dans le registre des comptes-rendus de séances.

Mise en place de projets : Les jeunes conseillers peuvent proposer des projets qui seront ensuite soumis soit aux commissions concernées ou au bureau municipal avant d'être délibérés en Conseil municipal.

2) réunions plénières

Les jeunes conseillers reçoivent à leur domicile une convocation accompagnée de l'ordre du jour au plus tard une semaine avant la réunion.

Les membres se réunissent en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire (membre de droit) ou de l'élu référent qui ouvre, anime et clôt les débats, en association avec chaque porte-parole.

Les jeunes conseillers ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir demandé au président de la séance.

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour. Les votes se déroulent à main levée ou à bulletin secret si au moins 1/3 des membres en fait la demande.

Le quorum nécessaire pour la tenue de séance est d'au moins la moitié des membres. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Procuration : En cas d'absence, un jeune conseiller peut donner à un collègue de son choix son pouvoir. Un même conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Aucune personne extérieure de l'assistance ne peut intervenir et prendre part aux discussions.

Le compte-rendu de séance est consigné dans le registre prévu à cet effet.

Article 4 : règles et missions de l'assemblée

Les règles de bonne conduite s'appliquent au sein de l'assemblée (**ponctualité – politesse – respect – tolérance – écoute**) :

- obligation de présence à chaque réunion
- en cas d'empêchement, prévenir la mairie et donner un pouvoir
- arriver à l'heure et ne pas partir avant la fin
- prendre la parole pour exprimer ses idées en étant attentif à la parole des autres

La participation au Conseil municipal des enfants vaut acceptation du présent règlement.

Se présenter c'est s'engager à une présence assidue et active pendant toute la durée du mandat.

Article 5 : cérémonies commémoratives et manifestations

Le Conseil municipal des jeunes est associé aux cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre) ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toute manifestation organisée par la commune.
Les jeunes conseillers peuvent également assister aux séances du Conseil municipal.

Article 6 : modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal des jeunes en accord avec le Conseil municipal.